

L'an deux mil treize, le neuf juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence du Maire. Michel GEORGE – Convocation : 05.07.2013

Sont présents : Michel GEORGE - Jean-Bernard DABIT - Pascale LAURAIN - Céline VANWALSCAPEL - Christian PILLOY - Joël COURTOIS - Anne-Marie MARCHETTO - David VANDELANNOITTE - Sandrine HACQUARD - Frédéric MAILFERT

Absents excusés qui ont donné procuration : Stéphane LERICHE a donné procuration à Jean-Bernard DABIT ; Bernard LOUVET a donné procuration à Michel GEORGE ; Odette MARCHAL à Pascale LAURAIN

Absents excusés : Serge RUIZ – Xavier GENAY

Secrétaire de séance : Jean-Bernard DABIT

ORDRE DU JOUR

- **Bail commercial 45, rue de la Gare**
- **Bail de location anciennes salles 2^{ème} étage**
- **Attribution marché remplacement portes et fenêtres de l'école**
- **ATESAT**
- **Questions diverses**

07-07.06.2013 - ATESAT

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT) avec prise d'effet au 01.01.2013
- autorise le maire à signer cette convention dont le coût annuel est de 385.80 €

01 – 09.07.2013 – BAIL COMMERCIAL 45 RUE DE LA GARE

Le Maire rappelle qu'afin de maintenir le commerce, la commune s'est rendue propriétaire par voie de préemption de l'immeuble sis au 45, rue de la Gare à DOMGERMAIN. Cet immeuble est actuellement libre d'occupation puisque le commerce a fermé ses portes le 1er mai 2013.

Un repreneur s'étant fait connaître, il convient afin de réaliser le but poursuivi de le mettre à disposition d'un nouveau repreneur à compter du 01.09.2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la mise à disposition du local « commerce » sis au 45 rue de la Gare par bail « 3 , 6 ou 9 ans, à compter du 01.09.2013 selon bail commercial joint
 - pour favoriser le développement du commerce de proximité au village : fixe le loyer à 450 € mensuels, ramené à 300 € mensuels à titre dérogatoire pendant 3 ans, révisable selon le bail signé des deux parties
 - autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- 1 abstention (Christian PILLOY)

02- 09.07.2013 – BAIL DE LOCATION ANCIENNES SALLES 2° ETAGE

Les anciens locaux « mairie » et « association » sont achevés ou en cours de restauration par les élus et le service technique communal.

Afin de pouvoir les proposer à la location, il convient d'en déterminer le ou les loyers.

Le conseil, après délibération, à l'unanimité :

- fixe le montant mensuel de la location, à usage commercial ou professionnel, ainsi qu'il suit : 150 € et 20 € charges (chauffage, eau, électricité) par local ou 300 € pour l'ensemble, plus 40 € de charges (eau et chauffage).

03 – 09.07.2013 – MARCHE REMPLACEMENT PORTES ET FENETRES GROUPE SCOLAIRE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil la procédure de marchés publics engagée pour la réalisation du remplacement portes et fenêtres de l'école.

Vu le code des marchés publics, vu la décision de la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le marché public avec l'entreprise THIRIOT de SEICHEPREY pour un montant HT de 72 545. €.

04 - QUESTIONS DIVERSES

Le Maire propose aux membres du conseil de traiter les affaires qui suivent, reçues ce jour même :

04 – 1 – 09.07.2013 : PHOTOCOPIEUR

Jean-Bernard DABIT fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de la commerciale de la société A4A3 relative au remplacement du photocopieur actuel de la mairie pour un matériel neuf, de nouvelle génération avec une tarification légèrement inférieure à celle pratiquée actuellement.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- accepte de remplacer l'appareil existant (matériel de reprise) par un appareil neuf INEO +364
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

04 – 2 – 09.07.2013 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'à la suite du décret n° 2013-362 du 26.04.2013 - et de manière rétroactive au 01.01.2013 - relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale, tous les élus qui perçoivent plus de 1543 € mensuels bruts d'indemnités cumulées de fonction doivent cotiser à l'URSSAF (élu et commune) ce qui représente une charge mensuelle complémentaire à la commune d'environ 495 €. Les adjoints ne sont pas concernés.

Afin de ne pas pénaliser le budget communal, il propose donc de modifier la délibération du 21.03.2008 fixant le montant des indemnités des élus et de revoir à la baisse son indemnité de fonction, dès aout 2013 en fixant le taux d'indemnité à 94 % des 43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 (article L.2123-23 du code général des collectivités locales).

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte la proposition du Maire et fixe son taux d'indemnité à 94 % des 43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

04 – 3 – 09.07.2013 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Suite à la charge complémentaire due à l'affiliation des élus au régime général de la sécurité sociale, il convient de revoir les crédits budgétaires du compte 6451 :

- article 6451 : + 3500 € (cotisations URSSAF)
- article 61522 : - 3500 € (bâtiments). Accepté à l'unanimité.

04 – 4 – 09.07.2013 : ACQUISITION

Le Maire expose à l'assemblée la proposition de vente à la commune des parcelles appartenant à ICF Nord Est – SA d'HLM, parcelles cadastrées AD 432 – 433 – 435 et 442 d'une superficie totale de 14 a 92 pour la somme de 21 000 €, frais d'agence inclus

Le Conseil, après délibération :

- accepte la proposition de vente amiable des parcelles susvisées pour un montant de 21 000 € frais d'agence compris
- autorise le Maire à signer tout document et acte à intervenir
- dit que les crédits seront ouverts ultérieurement.

04 – 5– 09.07.2013 : TRANSPORT SCOLAIRE

- Le Maire communique aux élus la proposition de l'entreprise KEOLIS concernant le transport scolaire entre Bois le Comte et Domgermain, à raison d'un transport aller – retour par jour, soit un montant de 7265.67 € HT, soit 8689.74 € TTC. D'autres consultations sont en cours.

Le conseil, après en avoir délibéré : autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le prestataire retenu pour le transport scolaire entre Bois le Comte et l'école de Domgermain pour l'année scolaire 2013-14.

04 – 6– 09.07.2013 : CONVENTION D'UTILISATION DU PERISCOLAIRE

- Le Conseil, après délibération, autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du nouveau bâtiment périscolaire à intervenir entre les Prés Jobat, l'école et la Commune.

INFORMATIONS

- Le Maire met à disposition des élus le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Toulous.